



Seine et Yvelines
Numérique

2022-CSSYN-020

Délibération affichée, rendue exécutoire,
après transmission au Contrôle de Légalité le : 30 juin 2022
AR n° 078-200062248-20220629-lmc1132695A-DE-1-1

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Prêt de 200 tablettes dans le cadre du dispositif "Mentor et moi" - Convention avec le Conseil Départemental des Yvelines

Le 29 juin 2022, le Comité Syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni par voie dématérialisée sur convocation du Président du Comité syndical adressée le jeudi 23 juin 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique, notamment l'article I.1.1.7 et la compétence G « Numérique pour les Solidarités »,

Vu l'adhésion du département des Yvelines au Syndicat Seine-et-Yvelines Numérique,

CONSIDÉRANT que le prêt de tablettes aux enfants suivis par la direction départementale de l'Aide Sociale à l'Enfance des Yvelines dans le cadre du projet « Mentor & Moi » participe au projet d'intérêt public en faveur des solidarités et de l'inclusion Numérique sur le territoire yvelinois,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DIT que le projet d'intérêt public participe à l'inclusion par le numérique sur le territoire yvelinois,

APPROUVE la Convention entre Seine-et-Yvelines Numérique et le département des Yvelines pour le prêt de tablettes aux enfants suivis par la direction départementale de l'Aide Sociale à l'Enfance,

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.

Président du Comité Syndical
Seine-et-Yvelines Numérique

Bertrand COQUARD

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**Prêt de 200 tablettes dans le cadre du dispositif "Mentor et moi" - Convention avec le Conseil Départemental des Yvelines**

Président de séance : Monsieur Bertrand Coquard

Présents : 3

Mme Sonia BRAU, M. Bertrand COQUARD, Mme Cécile DUMOULIN.

Pouvoir : 1

M. Pierre Bédier à M. Bertrand Coquard.

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétence	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
Numérique pour l'Education	5	3	4

Adopté à l'unanimité